



Association des Chefs de Départements Informatiques de France
Association loi 1908
N° SIRET: 500 368 154 000 18

Siège social (ne pas écrire à cette adresse) :
Département informatique
IUT Robert Schuman
72, route du Rhin
CS10315
67 400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Adresse postale:
Association PRODIF - Département informatique
IUT du Littoral Côte d'Opale
Rue Louis David
BP 689
62228 Calais Cedex

Contrat de cession et d'autorisation d'utilisation de supports de communicationⁱ

Entre les soussignés :

Association ACDI,
Association loi 1908 à but non lucratif,
ayant son siège social à IUT Robert Schuman, 72 route du Rhin, 67400 Illkirch ,
représentée par Francis Garcia, en sa qualité de Président (PACD),
ci-après dénommée « l'Association ACDI»,

ET

Nom(s)- Prénom(s) :

Mathieu Masclet

Bakiri Chahinez.....

Beaujain Amandine

Giroud Alexa
.....

du/des participant(s)(e) ou représentant légal(e) si mineur(e),
demeurant à [adresse complète],
ci-après dénommé(e) « le Participant »,

ensemble désignés « les Parties ».

Article 1 – Objet du contrat



Association des Chefs de Départements Informatiques de France
Association loi 1908
N° SIRET: 500 368 154 000 18

Siège social (ne pas écrire à cette adresse) :
Département informatique
IUT Robert Schuman
72, route du Rhin
CS10315
67 400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Adresse postale:
Association PRODIF - Département informatique
IUT du Littoral Côte d'Opale
Rue Louis David
BP 689
62228 Calais Cedex

Dans le cadre du Défi ACDI pendant la Nuit de l'Info 2025, le groupe vainqueur de ce défi, désigné par le jury de l'ACDI, cède à l'association ACDI les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation, de diffusion et d'adaptation des supports de communication que le groupe a réalisés et fournis.

Les supports peuvent comprendre notamment : vidéos, photographies, sons, textes, témoignages, logos, animations, ou tout autre élément de création audiovisuelle.

Article 2 – Étendue des droits cédés

Le Participant cède à titre **gratuit et non exclusif** à l'Association ACDI les droits suivants, pour une utilisation **non commerciale et à des fins de promotion et de sensibilisation à la place des filles dans l'informatique** :

- **Droit de reproduction** : reproduction partielle ou totale des supports sur tout support (numérique, papier, audiovisuel) ;
- **Droit de représentation** : communication au public des supports par tout moyen (projection, diffusion sur Internet, réseaux sociaux, expositions, manifestations, événements, etc.) ;
- **Droit d'adaptation** : montage, découpage, ajout de textes, sous-titres ou éléments graphiques, sans altération de l'esprit de l'œuvre ;
- **Droit d'exploitation** : inclusion des supports dans des actions de communication institutionnelle de l'Association.

Cette cession est consentie pour le **monde entier** et pour une **durée de 10 ans**, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite par l'une des Parties avec un préavis de 3 mois.

Article 3 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Utiliser les supports uniquement dans le cadre d'actions de **communication, d'information et de sensibilisation** liées à son objet social ;
- Ne pas tirer de **profit commercial** direct ou indirect des supports ;
- Mentionner, lorsque cela est possible, le nom ou pseudonyme du/des Participant(s) en tant qu'auteur/trice ou créateur/trice ;
- Verserⁱⁱ le montant du prix de 500 euros au groupe désigné vainqueur du défi ACDI de la Nuit de l'Info par le jury ACDI.



Association des Chefs de Départements Informatiques de France
Association loi 1908
N° SIRET: 500 368 154 000 18

Siège social (ne pas écrire à cette adresse) :
Département informatique
IUT Robert Schuman
72, route du Rhin
CS10315
67 400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Adresse postale:
Association PRODIF - Département informatique
IUT du Littoral Côte d'Opale
Rue Louis David
BP 689
62228 Calais Cedex

Article 4 – Garanties du Participant

Le Participant déclare :

- Être l'auteur/trice) ou le(la) détenteur/trice) légitime des droits sur les supports transmis ;
- Avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires concernant les personnes apparaissant dans les vidéos ou images, et en particulier le **droit à l'image** des tiers ;
- Garantir l'Association contre tout recours de tiers relatif aux supports cédés.

Article 5 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours (nom, prénom, contact, image, voix, etc.) sont traitées conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**.

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement grave à l'une des obligations du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Partie lésée, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

Article 7 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au **droit français**.

Tout litige relatif à son interprétation ou son exécution sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de l'Association.

Fait à ..., le ...

En deux exemplaires originaux,
dont un remis à chacune des Parties.

Pour l'Association ACDI

Nom : _____



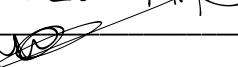
Association des Chefs de Départements Informatiques de France
Association loi 1908
N° SIRET: 500 368 154 000 18

Siège social (ne pas écrire à cette adresse) :
Département informatique
IUT Robert Schuman
72, route du Rhin
CS10315
67 400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

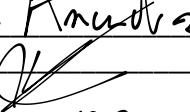
Adresse postale:
Association PRODIF - Département informatique
IUT du Littoral Côte d'Opale
Rue Louis David
BP 689
62228 Calais Cedex

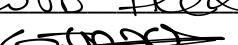
Fonction : _____
Signature : _____

Le(s) Participant(s)

Nom : MATTHIEU NASCLET
Signature : 

Nom : BAKIRI CHAHINEZ
Signature : 

Nom : benyamin Fernandez
Signature : 

Nom : Giroud Alexia
Signature : 

Nom : _____
Signature : _____

Nom : _____
Signature : _____

(Si le participant est mineur(e), signature du représentant légal)

ⁱ Ce présent contrat est à compléter par l'ensemble des participants d'une équipe qui accepte de relever le défi proposé par l'Association ACDI dans le cadre de « La Nuit de l'info » 2025 et à renvoyer à l'adresse suivante : marguerite.fernandez@univ-littoral.fr

ⁱⁱ L'attribution du prix est soumise à l'acceptation de ce contrat dûment complété et signé par tous les membres de l'équipe.